

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 7'884'442.- aux charges et de CHF 7'731'260.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 153'182.-,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -153'182.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 455'023.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 46 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'886'300.- aux dépenses et de CHF 18'602.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'867'698.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 455'023.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'412'675.-,

vu le rapport de la commission des finances du 9 octobre 2017,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de CHF 7'884'442.- aux charges et de CHF 7'731'260.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 153'182.-
2. cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -153'182.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 46 centimes.
4. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 100 centimes.

Puplinge, le 8 novembre 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Schmid', written over a horizontal line.